

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,
Mme Lacuey, Mme Untermaier, Mme Bouziane, Mme Gueugneau et Mme Crozon

ARTICLE 14

I. – Après la première phrase de l’alinéa 37, insérer la phrase suivante :

« Pour chaque institution ou instance pour laquelle le nombre de représentants est supérieur à un, le principe de parité entre les femmes et les hommes doit être respecté. ».

II. – En conséquence, au début de la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Il »

les mots :

« Le comité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d’instaurer la parité au sein du Comité paritaire interprofessionnel national pour la formation professionnelle et l’emploi.